

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2018

COMITE LOCAL

HAUT POITOU

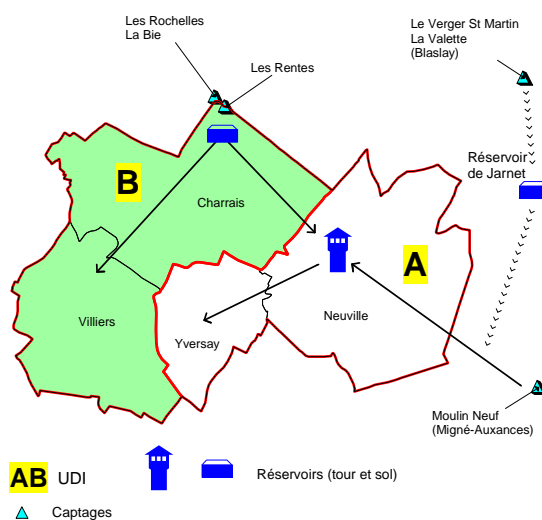
Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation qui relève de la compétence de l'Etat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, avec la collaboration d'un laboratoire agréé (IANESCO de Poitiers dans la Vienne) pour la mise en œuvre du programme annuel de prélèvements et d'analyses d'eaux.

La surveillance au quotidien de la qualité des eaux et l'exploitation des installations sont exercées par le syndicat *Eaux de Vienne - Siveer*.

Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI) :

Deux UDI (A : HT POITOU /Neuille et B : HT POITOU /Charrais) ont été définies dans le comité local afin de tenir compte des différents approvisionnements et mélanges d'eaux.

Origine de l'eau : L'eau que vous consommez provient de six captages d'eau souterraine sollicitant soit la nappe libre du jurassique moyen pour *Moulin Neuf sur Migné-Auxances*, soit cette même nappe mais localement captive pour *Les Rentes (Charrais)*, *Le Verger St Martin et Valette (Blaslay)*, *les Rochelles (Champigny-le-sec) et La Bie (Blaslay)*.



Unité A : elle est alimentée en mélange avec les eaux nitratées de la nappe libre de *Moulin Neuf* et celles dépourvues de nitrates de la seconde nappe captive. Depuis le début de l'année 2006, une interconnexion avec le comité local de Vendevre a été mise en service afin de mélanger les eaux du forage de Moulin Neuf avec celles du Verger St Martin et Valette.

Unité B : elle est desservie par un mélange d'eaux provenant de nappes captives puisées dans les 3 forages des *Rentes*, des *Rochelles et La Bie*.

Traitement : Les eaux pompées provenant des captages des *Rentes, La Bie et les Rochelles* subissent une oxygénation et décantation préalable. L'ensemble des eaux distribuées à la population fait par ailleurs l'objet d'une désinfection au chlore gazeux.

Contrôle : 42 prélèvements représentant 1328 paramètres d'analyses ont été réalisés sur les différents points de surveillance, conformément aux modalités édictées par le Code de la Santé Publique

Protection des ressources : La procédure administrative (arrêté préfectoral de DUP avec une inscription au fichier des Hypothèques) est terminée pour tous les captages.

Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES	Limites ou Réf. de qualité	UNITES DE DISTRIBUTION	
		Résultats 2018 (moyennes)	
		A (Neuville)	B (Charrais)
pH	Entre 6,5 et 9	7,6	7,5
Conductivité ($\mu\text{S/cm}$ à 25°C)	200 - 1100	620	623
TURBIDITE (NFU)	2	0,21	0,12
DURETE (TH en °F)	Néant	32	32
FLUOR (en mg/l)	1,5	0,49	0,51
NITRATES (en mg/l)	50	7	1
FER (en $\mu\text{g/l}$)	200	107	126

- Bactériologie** ● Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été **d'excellente qualité (100 % de conformité)**. A noter un dépassement ponctuel d'une référence de qualité (UDI B), montrant la nécessité de mettre en place un suivi régulier des installations (purges, ...).
- Minéralisation** ● Les eaux distribuées sont d'une minéralisation importante, et bicarbonatées calciques. Le pH est légèrement basique.
- Turbidité** ● Une eau claire se traduit par une faible turbidité (généralement inférieure à 0,5 NFU). Les analyses ont montré une **bonne transparence et limpidité de l'eau** en général avec un dépassement (UDI A) de la référence de qualité lié à la présence de fer.
- Dureté** ● La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français. Les eaux distribuées renferment une **dureté importante**.
- Fluor** ● Le **fluor**, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0,5 et 1,5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. **Les eaux distribuées en renferment des quantités voisines de 0,5 mg/l** et des **apports complémentaires** (sel fluoré, comprimés fluorés ...) **ne sont pas, à priori, conseillés**.
- Nitrates** ● Les teneurs moyennes sont **très faibles (UDI A et B)**.
- Fer** ● Une présence de fer est constatée dans l'eau distribuée mais demeure cependant en moyenne inférieure à la valeur référence.
- Pesticides** ● Les recherches effectuées sur plus de 200 substances, en sortie des stations de production, n'ont révélé **aucune trace des produits recherchés**.

Conseils et recommandations :

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires**.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- **Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable**. Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable.

Pour plus d'informations...

*Veillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé ,
Ou suivre le lien suivant : Qualité de l'eau du robinet par ville.*

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

